



ARRÊTÉ n° A-2025-28

-----

## Décision du Maire de placement de fonds sur un Compte à Terme

### **LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 3 144 326€,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 460€,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 025 960€,

Considérant à partir de 2023, la commercialisation de la tranche 2b de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 234 119€,

Considérant à partir de 2024, la commercialisation de la tranche 2c de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 062 108€,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 7 162 973€, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les années à venir,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 000 000 €.

**Article 2 :** De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

**Article 3 :** Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant de 1 000 000 €.

**Article 4 :** La durée de placement est de 5 (cinq) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 8 avril 2025. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 1 000 000€ pour une durée de 5 mois, au taux nominal de 2,32%.

**Article 5 :** De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités dudit placement.

**Article 6 :** Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

**Article 7 :** De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
le 2 avril 2025

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 03/04/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie

The image shows the official seal of the commune of Saint Lambert La Potherie, Maine-et-Loire, on the left. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'CGROSSET'.

**Arrêté portant numérotation  
Route les Perriers  
Sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**



**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU la délibération 2023-72 du 26 juin 2023 et la délibération 2024/70 du 24 juin 2024,  
VU l'arrêté 2024-77,  
Considérant la demande de M. et Mme NADREAU demandant à être adressé Route les Perriers

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Les parcelles ci-dessous sont adressées ainsi :

Parcelle	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
ZC0030	120 Chemin du Petit Mainguet	965 Route les Perriers

**ARTICLE 3 –**

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie  
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé  
Angers Loire Métropole – service SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 05/05/2025  
La Maire,  
Corinne GROSSET



**Arrêté du Maire portant délégation  
de signature à la Directrice des Services Techniques**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de commune de Saint Lambert la Potherie réuni le 25 mai 2020, pour précéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire ;

Considérant que l'article L.2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

*1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*

*2° au directeur général et au directeur des services techniques ;*

*3° aux responsables de services communaux. »*

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Léa LERY LACHAUME, directrice des services techniques de la commune de Saint Lambert la Potherie, à l'effet de signer les actes suivants :

- Tous les actes administratifs courants, tels que : notes, courriers et tout autre document portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche du service technique de la commune de Saint Lambert la Potherie.

- En cas d'empêchement de Madame Corinne GROSSET, Maire, la délégation à Madame Léa LERY LACHAUME comprend la signature de toutes les pièces justificatives, les devis et les bons de commandes de son domaine de compétences : les services techniques, dans la limite de 500 €.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** La signature par Madame Léa LERY LACHAUME des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des Services de la commune de Saint Lambert la Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune de Saint Lambert la Potherie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 19/05/2025

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par :  
Corinne Grosset  
Date de signature :  
19/05/2025  
Qualité : Maire de Saint  
Lambert La Potherie



-----  
**Arrêté du Maire portant délégation  
de signature au responsable de l'accueil de loisirs sans  
hébergement**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de commune de Saint Lambert la Potherie réuni le 25 mai 2020, pour précéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire ;

Considérant que l'article L.2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

*1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*

*2° au directeur général et au directeur des services techniques ;*

*3° aux responsables de services communaux. »*

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Hugo PERREAUX, responsable du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Saint Lambert la Potherie, à l'effet de signer les actes suivants :

- Tous les actes administratifs courants, tels que : notes, courriers et tout autre document portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche du service Jeunesse de la commune de Saint Lambert la Potherie.

- En cas d'empêchement de Madame Corinne GROSSET, Maire, la délégation à Monsieur Hugo PERREAUX comprend la signature de toutes les pièces justificatives, les devis et les bons de commandes de son domaine de compétences : l'Enfance et ponctuellement de la Jeunesse, en l'absence de la coordinatrice Enfance-Jeunesse-Education, Madame Stéphanie DEDRON, dans la limite de 500 €.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** La signature par Hugo PERREAUX des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des Services de la commune de Saint Lambert la Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune de Saint Lambert la Potherie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 15/05/2025

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie

